

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETS

16 mai 2018-Décret n°2018-0437/P-RM portant création du Bataillon autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement.....**p.783**

Décret n°2018-0438/PM-RM portant abrogation de décrets relatifs au forum sur le dialogue social.....**p.783**

Décret n°2018-0439/P-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la République.....**p.784**

17 mai 2018-Décret n°2018-0440/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission de suivi des systèmes de contrôle interne dans les services et organismes publics.....**p.784**

17 mai 2018-Décret n°2018-0441/PM-RM modifiant le Décret n°99-361/PM-RM du 17 novembre 1999, portant transfert à la société des mines de Morila S.A du permis d'exploitation d'or, d'argent et de substances connexes de Morila précédemment attribué à Randgold Resources Limited.....**p.785**

18 mai 2018-Décret n°2018-0442/PM-RM portant abrogation de décrets portant nomination d'Aides de Camp adjoints du Premier ministre.....**p.786**

Décret n°2018-0443/P-RM portant nomination au grade de Général de Division.....**p.787**

Décret n°2018-0444/P-RM portant nomination au grade de Général de Brigade.....**p.787**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 18 mai 2018-Décret n°2018-0445/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako.....**p.788**
- Décret n°2018-0446/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection générale des Armées et Services.....**p.788**
- Décret n°2018-0447/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants...**p.789**
- Décret n°2018-0448/P-RM** portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour l'Appui à la Justice en Haïti « MINUJUSTH »...**p.789**
- Décret n°2018-0449/P-RM** portant nomination au grade de Général de Brigade.....**p.790**
- 28 mai 2018-Décret n°2018-0453/PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement d'un Comité de pilotage et de l'Unité de Gestion du Projet de Développement des Mini/Micro centrales Hydroélectriques ainsi que leurs réseaux de distribution associés (PDM-HYDRO) au Mali.....**p.791**
- Décret n°2018-0454/P-RM** portant nomination du Gouverneur du District de Bamako.....**p.792**
- Décret n°2018-0455/P-RM** portant nomination du Président Directeur général de la Poste.....**p.793**
- Décret n°2018-0456/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de Communication pour le Développement.....**p.793**
- Décret n°2018-0457/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP).....**p.794**
- Décret n°2018-0458/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Office malien de l'Habitat.....**p.794**
- 28 mai 2018-Décret n°2018-0459/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.....**p.795**
- Décret n°2018-0460/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte..**p.796**
- Décret n°2018-0461/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Droits de l'Homme.....**p.796**
- Décret n°2018-0462/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Transports et du Désenclavement.....**p.797**
- Décret n°2018-0463/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.797**
- Décret n°2018-0464/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Solidarité et de l'action humanitaire.....**p.798**
- Décret n°2018-0465/P-RM** portant nomination à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....**p.798**
- Décret n°2018-0466/P-RM** portant nomination de la Secrétaire particulière du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p.799**
- Décret n°2018-0467/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali.....**p.799**
- Décret n°2018-0468/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction nationale des Archives du Mali.....**p.801**
- COUR CONSTITUTIONNELLE**
- 01 juin 2018-Arrêt n°2018-01/CC** de constatation de vacance d'un siège à l'Assemblée Nationale.....**p.806**
- Annonces et communications.....p.807**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2018-0437/P-RM DU 16 MAI 2018
PORTANT CREATION DU BATAILLON AUTONOME
DES FORCES SPECIALES ET DES CENTRES
D'AGUERRISSEMENT****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 20 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein des Forces Armées Maliennes un Bataillon dénommé « Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement » en abrégé « BAFS-CA ».

Article 2 : Le Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement est placé sous l'autorité du Chef d'Etat-major général des Armées.

Article 3 : Le Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement est chargé :

- de planifier, de coordonner et de conduire des opérations spéciales ;
- de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes ;
- de participer à la recherche et à la transmission de renseignements ;
- de compléter les forces conventionnelles en cas de besoin ;
- de participer à la protection des autorités ;
- de superviser et coordonner les activités des unités des forces spéciales engagées en opération ;
- d'élaborer et coordonner la mise en œuvre des programmes d'aguerrissement ;
- d'orienter et superviser les activités des stagiaires et des unités en matières d'aguerrissement ;
- de superviser, coordonner et évaluer l'exécution des programmes dans les centres ;
- de contribuer à la mise en condition opérationnelle des unités.

Article 4 : Le Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement est dirigé par un Officier général ou supérieur qui porte le titre de Commandant du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement.

Le Commandant du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement est nommé par décret du Président de la République sur proposition du ministre chargé des Forces Armées.

Il a rang de Sous-chef d'Etat-major d'Armée.

Article 5 : Le Commandant du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement est secondé par un officier général ou supérieur appelé Commandant en Second du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement, qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances.

Il est nommé dans les mêmes conditions que le Commandant du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement.

Article 6 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bataillon Autonome des Forces Spéciales et des Centres d'Aguerrissement.

Article 7 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0438/PM-RM DU 16 MAI 2018
PORTANT ABROGATION DE DECRETS RELATIFS
AU FORUM SUR LE DIALOGUE SOCIAL****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont abrogés les décrets ci-après :

- n°2017-0801/PM-RM du 20 septembre 2017 portant création du Comité technique tripartite chargé du Forum sur le Dialogue social ;
- n°2017-0840/PM-RM du 03 octobre 2017 portant nomination du Coordonnateur général des tables rondes du Dialogue social sur l'Education, la Santé et les Négociations syndicales ;
- n°2017-0900/PM-RM du 08 novembre 2017 portant nomination des membres du Comité technique tripartite chargé du Forum social.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0439/P-RM DU 16 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame SANGARE Oumou BA est nommée **Conseiller spécial** du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0440/PM-RM DU 17 MAI 2018
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION DE SUIVI DES SYSTEMES DE
CONTROLE INTERNE DANS LES SERVICES ET
ORGANISMES PUBLICS.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-051/P-RM du 27 septembre 2000 portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Contrôleur général des Services publics un organe consultatif dénommé « Commission de suivi des systèmes de contrôle interne dans les services et organismes publics ».

Article 2 : La Commission a pour mission :

- la validation des manuels de procédures élaborés par les services et organismes publics ;
- le suivi et l'évaluation des manuels de procédures ;
- la validation des mises à jour des manuels de procédures déjà validés.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 3 : La Commission de suivi des systèmes de contrôle interne dans les services et organismes publics est composé comme suit :

Président : le Contrôleur général des Services publics ou son représentant ;

Membres :

- trois (3) Contrôleurs des Services ;
- un représentant du Commissariat du Développement institutionnel ;
- un représentant de la Direction générale du Budget ;
- un représentant de la Direction nationale du Contrôle financier ;
- un représentant de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- un représentant de la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- un représentant de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public.

Toutefois, la Commission peut faire appel à toute structure concernée par l'objet de la réunion, notamment les Cellules de Planification et de Statistique, les Inspections des départements ministériels.

Article 4 : Chaque service désigne nommément son représentant.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : La Commission se réunit deux (2) fois par mois sur convocation de son Président.

Elle peut se réunir en commissions thématiques ou restreintes quand les circonstances l'exigent sur décision de son Président.

Le secrétariat des travaux de la Commission est assuré par le Contrôle général des Services publics.

Article 6 : Les manuels de procédures soumis à la Commission sont transmis aux membres dix (10) jours avant la date de la réunion de validation.

Article 7 : A compter de la date de la réunion de validation, le Contrôle général des Services publics dispose d'un délai de trois (3) jours pour informer le service concerné de la validation du manuel de procédures et le cas échéant des observations formulées par la Commission.

Article 8 : La validation des manuels de procédures est notifiée au service ou organisme concerné par une lettre du Contrôle général des Services publics.

Article 9 : Les frais de restauration et de déplacement des membres de la Commission et du secrétariat lors des sessions de validation sont pris en charge sur le budget national.

Article 10 : Les procédures internes de fonctionnement et le taux des frais de déplacement sont fixés par arrêté du Premier ministre.

Article 11 : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions du Décret n°2015-0339/PM-RM du 07 mai 2015, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0441/PM-RM DU 17 MAI 2018
MODIFIANT LE DECRET N°99-361/PM-RM DU 17
NOVEMBRE 1999, PORTANT TRANSFERT A LA
SOCIETE DES MINES DE MORILA S.A DU PERMIS
D'EXPLOITATION D'OR, D'ARGENT ET DE
SUBSTANCES CONNEXES DE MORILA
PRECEDEMMENT ATTRIBUE A RANDGOLD
RESOURCES LIMITED.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°99-361/PM-RM du 17 novembre 1999 portant transfert à la société des mines de Morila (Cercle de Bougouni) du permis d'exploitation d'or, d'argent et des substances connexes attribué par décret n°99-217/PM-RM du 04 août 1999 à la Société **RANDGOLD RESOURCES LIMITED** ;

Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 Juin 2012, modifié, fixant les modalités d'application de la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Demande de modification en date du 20 septembre 2017 formulée par Monsieur Fousseyni DIAKITE en sa qualité de Directeur de l'exploration de la Société **RANDGOLD RESOURCES LIMITED**,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 du Décret n°99-361/PM-RM du 17 novembre 1999 portant transfert du Permis d'exploitation décret n°99-217/PM-RM du 04 août 1999 est modifié comme suit :

Article 2 (nouveau) : Le périmètre du permis d'exploitation valable pour l'or, l'argent et les substances connexes inscrit sur le Registre des titres miniers de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro PE 99/15 PERMIS D'EXPLOITATION DE MORILA (CERCLE DE BOUGOUNI) est défini de la façon suivante :

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°52'53"N et du méridien 06°57'57" W

Du point A au point B suivant le parallèle 11°52'53"N

Point B : Intersection du parallèle 11°52'53"N et du méridien 06°57'15" W

Du point B au point C suivant le méridien 06°57'15" W

Point C : Intersection du parallèle 11°48'17"N et du méridien 06°57'15" W

Du point C au point D suivant le parallèle 11°48'17"N

Point D : Intersection du parallèle 11°48'17"N et du méridien 06°53'14" W

Du point D au point E suivant le méridien 06°53'14" W

Point E : Intersection du parallèle 11°47'48"N et du méridien 06°53'14" W
Du point E au point F suivant le parallèle 11°47'48"N

Point F : Intersection du parallèle 11°47'48"N et du méridien 06°51'57" W
Du point F au point G suivant le méridien 06°51'57" W

Point G : Intersection du parallèle 11°46'05"N et du méridien 06°51'57" W
Du point G au point H suivant le parallèle 11°46'05"N

Point H : Intersection du parallèle 11°46'05"N et du méridien 06°51'03" W
Du point H au point I suivant le méridien 06°51'03" W

Point I : Intersection du parallèle 11°42'18"N et du méridien 06°51'03" W
Du point I au point J suivant le parallèle 11°42'18"N

Point J : Intersection du parallèle 11°42'18"N et du méridien 06°49'31" W
Du point J au point A suivant le méridien 06°49'31" W

Point K : Intersection du parallèle 11°41'52"N et du méridien 06°49'31" W
Du point K au point L suivant le parallèle 11°41'52"N

Point L : Intersection du parallèle 11°41'52"N et du méridien 06°48'18" W
Du point L au point M suivant le méridien 06°48'18" W

Point M : Intersection du parallèle 11°38'26"N et du méridien 06°48'18" W
Du point M au point N suivant le parallèle 11°38'26"N

Point N : Intersection du parallèle 11°38'26"N et du méridien 06°53'44" W
Du point N au point O suivant le méridien 06°53'44" W

Point O : Intersection du parallèle 11°36'49"N et du méridien 06°53'44" W
Du point O au point P suivant le parallèle 11°36'49"N

Point P : Intersection du parallèle 11°36'49"N et du méridien 06°54'11" W
Du point P au point Q suivant le méridien 06°54'11" W

Point Q : Intersection du parallèle 11°34'49"N et du méridien 06°54'11" W
Du point Q au point R suivant le parallèle 11°34'49"N

Point R : Intersection du parallèle 11°34'49"N et du méridien 06°55'46" W
Du point R au point S suivant le méridien 06°55'49" W

Point S : Intersection du parallèle 11°46'30"N et du méridien 06°55'46" W
Du point S au point T suivant le parallèle 11°46'30"N

Point T : Intersection du parallèle 11°46'30"N et du méridien 06°55'17" W
Du point T au point U suivant le méridien 06°55'17" W

Point U : Intersection du parallèle 11°48'09"N et du méridien 06°55'17" W
Du point U au point V suivant le parallèle 11°48'09"N

Point V : Intersection du parallèle 11°48'09"N et du méridien 06°57'25" W
Du point V au point W suivant le méridien 06°57'25" W

Point W : Intersection du parallèle 11°51'09"N et du méridien 06°57'25" W
Du point W au point X suivant le parallèle 11°51'09"N

Point X : Intersection du parallèle 11°51'09"N et du méridien 06°59'13" W
Du point X au point Y suivant le méridien 06°59'13" W

Point Y : Intersection du parallèle 11°50'17"N et du méridien 06°59'13" W
Du point Y au point Z suivant le parallèle 11°50'17"N

Point Z : Intersection du parallèle 11°50'17"N et du méridien 06°59'50" W
Du point Z au point AA suivant le méridien 06°59'50" W ;

Point AA : Intersection du parallèle 11°51'30" N et du méridien 6°59'50" W
Du point AA au point AB suivant le parallèle 11°51'30"

Point AB : Intersection du parallèle 11°51'30" N et du méridien 6°57'57" W

Superficie : 211, 2 Km²

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 mai 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Mines et du Pétrole,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**DECRET N°2018-0442/PM-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION D'AIDES DE CAMP ADJOINTS DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret n°2013-833/PM-RM du 25 octobre 2013 portant nomination du Capitaine **Dramane Soumana TRAORE**, en qualité d'**Aide de Camp adjoint** du Premier ministre ;

- Décret n°2018-0087/PM-RM du 02 février 2018 portant nomination du Capitaine **Mohamed SAMAKE** de la Garde nationale, en qualité d'**Aide de Camp adjoint** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0443/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
GENERAL DE DIVISION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au grade de **Général de Division** les officiers généraux dont les noms suivent :

- Général de Brigade **Salif TRAORE** ;

- Général de Brigade **M'Bemba Moussa KEITA** ;

- Général de Brigade **Oumar DAO** ;

- Général de Brigade **Moussa DIAWARA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0444/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
GENERAL DE BRIGADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au grade de **Général de Brigade** les officiers supérieurs dont les noms suivent :

- Colonel-major **Abdrahmane BABY** ;

- Colonel-major **Souleymane BAMBA** ;

- Colonel-major **Moustapha dit Tran Van N'Goc DRABO** ;

- Colonel-major **Cheick Fanta Mady DEMBELE** ;

- Colonel-major **Bakaye THIERO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0445/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'ECOLE DE MAINTIEN DE LA PAIX ALIOUNE
BLONDIN BEYE DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 07-011/P-RM du 20 mars 2007 portant création de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret n° 07-095/P-RM du 22 mars 2007 portant dénomination de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret n° 07-179/P-RM du 05 juin 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Général de Brigade **Cheick Fanta Mady DEMBELE** est nommé **Directeur Général** de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0029/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination du Colonel **Issa Ousmane COULIBALY** de l'Armée de Terre, en qualité de **Directeur général par intérim** de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0446/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection générale des Armées et Services :

- Colonel **Saibou DOUMBIA** ;
- Commissaire-colonel **Mohamed El Habib DIALLO** ;
- Colonel **Drissa KEITA** ;
- Médecin-colonel **Aboubacar TRAORE** ;
- Lieutenant-colonel **Seydou KONATE** ;
- Lieutenant-colonel **Fadouga TRAORE** ;
- Commandant **Issaka DIARRA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0447/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants :

- Monsieur **Modibo TRAORE**, N°Mle 0111-936.A, Administrateur civil ;
- Colonel-major **Cheick Amala SIDIBE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0448/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS
UNIES POUR L'APPUI A LA JUSTICE EN HAITI
« MINUJUSTH »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission des Nations Unies pour l'Appui à la Justice en Haïti « MINUJUSTH » :

- | | |
|---------------|---------------|
| 1- Amara | DOUMBIA ; |
| 2- Mohamed Ag | ABDOU ; |
| 3- Idrissa | SAMAKE ; |
| 4- Yamadou | GOUMANE ; |
| 5- Kalifa | MOUNKORO ; |
| 6- Namory | KEITA ; |
| 7- Mahamane | GOUMANE ; |
| 8- Seydou | OUATTARA ; |
| 9- Thierno | Ahmed TOURE ; |
| 10- Kassim | SAMASSEKOU. |

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0449/P-RM DU 18 MAI 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
GENERAL DE BRIGADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major **Ibrahim FANE** est nommé au grade de **Général de Brigade**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0453/PM-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT D'UN
COMITE DE PILOTAGE ET DE L'UNITE DE
GESTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
MINI/MICRO CENTRALES HYDROELEC-
TRIQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX DE
DISTRIBUTION ASSOCIES (PDM-HYDRO) AU
MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'électricité ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 15 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000, modifié, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'électricité ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé respectivement, auprès du Ministre chargé de l'Energie et du Directeur national de l'Energie, le Comité de Pilotage (CP) et l'Unité de Gestion du Projet de Développement des Mini/Micro centrales Hydroélectrique (UGP/PDM-HYDRO).

CHAPITRE II : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 2 : Le Comité de pilotage a pour missions, la supervision et le contrôle du fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

A ce titre, le CP est chargé :

- d'orienter les intervenants au projet dans l'exécution des études et travaux ;
- de superviser les activités de l'Unité de Gestion du Projet ;
- de préparer la transition vers la phase d'exploitation.

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur national de l'Energie ;

Membres :

- le Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle de la Pollution et des Nuisances ou son représentant ;
- le Directeur national de la Planification du Développement ou son représentant ;
- le Directeur général de la Dette publique ;
- le Directeur général de l'Administration du Territoire ou son représentant ;
- le Directeur général de la Société Energie du Mali SA ou son représentant.

Article 4 : Une décision du ministre chargé de l'Energie fixe la liste nominative des membres du Comité de Pilotage.

Article 5 : Le Comité de pilotage se réunit en session ordinaire une fois par semestre en session extraordinaire en tant que de besoin sur convocation de son président.

Article 6 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Coordonnateur du Projet.

Article 7 : La mission du Comité de Pilotage prend fin après la réception définitive des ouvrages.

CHAPITRE III : DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET

Article 8 : L'unité de Gestion du Projet est chargé notamment :

- de mettre en application les protocoles d'accord des dons et prêts ;
- d'établir un règlement d'ordre intérieur fixant les modalités des réunions et le secrétariat ;
- de participer au dépouillement et à l'analyse des offres soumise, à la négociation et à la rédaction des marchés, en application des procédures des bailleurs de fonds et la législation nationale applicable en matière de marché public ;
- d'assurer la supervision et le suivi régulier des activités des différents intervenants du Projet ;
- de coordonner les activités des différents intervenant, notamment les consultants, les fabricants, les installateurs, les services de contrôle et l'ensemble des services publics concernés ;
- d'approuver les documents techniques et financiers du Projet ;
- de faciliter la réalisation des études et travaux de mise en œuvre ;
- de tenir une comptabilité analytique du projet et d'assurer le transfert des informations vers la direction financière ;

- d'établir le rapport mensuel et trimestriel d'activités qui comprend un volet technique et un volet comptable et financier et un volet EIES ;
- d'organiser les réceptions provisoires et définitives des infrastructures.

Article 9 : L'UGP est composée comme suit :

- le Coordonnateur du projet ;
- un expert en suivi-évaluation ;
- un expert environnementaliste ;
- deux ingénieurs électromécaniciens ;
- un ingénieur électricien réseaux de distribution ;
- deux ingénieurs Génie civil ;
- un assistant en passation des marchés ;
- un comptable ;
- une assistante de direction ;
- trois chauffeurs ;
- un planton.

Article 10 : L'UGP peut s'adjoindre les personnes ressources en mutualisation avec le projet d'interconnexion Guinée-Mali (Ingénieur poste, expert socio-économiste, responsable administratif et financier, expert acquisition).

Article 11 : Le Coordonnateur du Projet est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Energie.

Article 12 : Une décision du ministre chargé de l'Energie fixe la liste nominative des membres de l'Unité de Gestion du Projet.

Article 13 : L'Unité de Gestion du Projet (UGP) se réunit une fois tous les deux (02) mois jusqu'à la fin des travaux et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 14 : La mission de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) prend fin à la réception définitive des ouvrages du projet.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement du Coordonnateur, l'intérim est assuré par l'expert Suivi-évaluation.

Article 16 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité de Pilotage et de l'Unité de Gestion sont à la charge du Projet.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

DECRET N°2018-0454/P-RM DU 28 MAI 2018 PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant statut particulier du District de Bamako ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Débérékoua SOARA** est nommé **Gouverneur** du District de **Bamako**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0384/P-RM du 08 juin 2016 portant nomination de Madame **Aminata KANE**, Contrôleur général de Police, en qualité de **Gouverneur** du District de **Bamako**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0455/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE LA POSTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et les Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2011-012/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de la Poste ;

Vu le Décret n°2011-697/P-RM du 25 octobre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Poste ;

Vu le Décret n°91-134/P-RM du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des Administrateurs, des Présidents-Directeurs généraux des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahima HAIDARA**, Ingénieur, est nommé **Président Directeur général** de la Poste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0842/P-RM du 05 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Oualy Sékou TRAORE**, Juriste, en qualité de **Président Directeur général** de la Poste, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0456/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2011-011/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement, ratifiée par la Loi n°2011-058 du 16 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2011-698/P-RM du 25 octobre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Fatoumata dite Fatim SIDIBE**, Journaliste, est nommée Directeur général de l'Agence nationale de Communication pour le Développement.

Article 2 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0457/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE
DE BAMAKO (ENSup)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°10-026/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSup) ;
Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°10-523/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSup) ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moumine TRAORE**, N°Mle 473-65.Z, Maître de Conférences, est nommé **Directeur général** de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSup).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0054/PRM du 25 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Karim N'DO DEMBELE**, N°Mle 934-72.S, Maître de Conférences, en qualité de **Directeur général** de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSup), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0458/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE MALIEN DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;
Vu la Loi n°96-030 du 12 juin 1996 portant création de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ousmane Ibrahima MAIGA**, N°Mle 937-87.J, Administrateur civil, est nommé **Directeur général** de l'Office malien de l'Habitat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0981/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Modibo DIANKA**, Economiste, en qualité de **Directeur général** de l'Office malien de l'Habitat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0459/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES
NUISANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, ratifiée par la Loi n°98-028 du 17 décembre 1998 ;

Vu le Décret n°09-211/P-RM du 08 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°09-214/P-RM du 08 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou CAMARA**, N°Mle 0104-708.L, Médecin, est nommé **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0310/P-RM du 06 mai 2015 portant nomination de Monsieur **Mahamadou KAYA**, N°Mle 458-55.M, Ingénieur sanitaire, en qualité de **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,**
Madame KEITA Aïda M'BO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0460/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'UNITE DE GESTION DE LA GRANDE
MURAILLE VERTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2011-009/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la grande muraille verte, adoptée à N'Djamena, le 17 juin 2010 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-011/P-RM du 17 mars 2016 portant création de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2016-0528/P-RM du 26 juillet 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2016-0538/P-RM du 03 août 2016 fixant le cadre organique de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahim AG SINDIBLA**, N°Mle 953-09.W, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Directeur** de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda M'BO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0461/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Droits de l'Homme :

- Monsieur **Aboubacar Tiècoura KONATE**, N°Mle 0149-287.V, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Madame **KEITA Bessi Christine**, N°Mle 0117-246.J, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Droits de l'Homme,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0462/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DU
DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ousmane MAIGA**, N°Mle 0109-634.J, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Transports et du Désenclavement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Transports et du Désenclavement,
Moulave Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0463/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Modibo SACKO**, N°Mle 459-65.Z, Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage ;

- Madame **NIAMBELE Aminata DIARRA**, N°Mle 489-10.L, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

Chargé de mission :

- Madame **Haidara Fatoumata K. DENON**, Ingénieur Spécialiste Environnement et Aménagement du Territoire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda M'BO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0464/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamounou TOURE**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0465/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Sont nommés à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

Inspecteur en Chef adjoint :

- Monsieur **Idoual Ag BALLA**, N°Mle 951-48.P, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

Inspecteur :

- Monsieur **Siaka COULIBALY**, N°Mle 489-46.C, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0501/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination de **Mahamar Abdel Kader HAIDARA**, en qualité d'**Inspecteur en Chef adjoint** à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0466/P-RM DU 28 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE
PARTICULIERE DU MINISTRE DE L'HABITAT ET
DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Madame **Fanta TRAORE**, N°Mle 719-71.R, Secrétaire d'Administration, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2017-0480/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières, en ce qui concerne Monsieur **Aboubacar DIWARA**, N°Mle 0136-469.D, Aide archiviste, en qualité de **Secrétaire particulier**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Cheick Sidva SISSOKO dit Kalifa

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0467/P-RM DU 28 MAI 2018
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
NATIONALE DES ARCHIVES DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-052 du 22 juillet 2002 relative aux archives ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034 /P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section I : Du Directeur

Article 2 : La Direction nationale des Archives du Mali est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil de Ministres, sur proposition du ministre chargé des Archives. Il a rang de Conseiller technique de département ministériel.

Article 3 : Le Directeur national des Archives du Mali est chargé de diriger, de coordonner, de contrôler et d'animer les activités du service.

Article 4 : Le Directeur national des Archives du Mali est assisté d'un Directeur adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Archives, après consultation du Directeur national des Archives du Mali.

L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

Section II : Des structures

Article 5 : La Direction nationale des Archives du Mali comprend :

* en staff :

- un Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication ;
- un Centre d'informatique.

* en ligne : trois divisions :

- la Division des Archives centrales ;
- la Division des Archives régionales et locales ;
- la Division Promotion des Archives et Formation.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication est chargé :

- d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des usagers ;

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Direction ;
- d'enregistrer les réclamations des usagers et les transmettre à la direction.

Article 7 : Le Centre d'Informatique est chargé :

- de collecter, de traiter, de stocker et de diffuser les informations statistiques concernant les archives ;
- de réaliser des enquêtes sur les archives ;
- de constituer et de mettre à jour les banques de données ;
- de numériser les documents d'archives ;
- de configurer les serveurs et d'administrer les applications de gestion des archives et le site web.

Article 8 : La Division des Archives centrales est chargée de collecter, de conserver, de trier, de classer, d'inventorier et de communiquer :

- les documents provenant des organes centraux de l'Etat ;
- les documents provenant des établissements et organismes publics nationaux dont la compétence s'étend ou s'est étendue à l'ensemble du territoire national ;
- les documents qui sont acquis, remis à titre gratuit.

Article 9 : La Division des Archives centrales comprend quatre (04) sections :

- la Section Conservation, Restauration et Reliure ;
- la Section Archives historiques ;
- la Section Recherches documentaires ;
- la Section Photos, Cartes, Plans et Sceaux.

Article 10 : La Division des Archives régionales et locales est chargée de contrôler, d'apporter des appuis techniques, du suivi des opérations de collecte, de conservation, de tri, de classement, d'inventaire et de communication aux niveaux régional et local :

- des documents provenant des administrations et établissements publics relevant des Régions, des Cercles, des Communes et des Arrondissements ;
- les documents qui sont acquis, remis à titre gratuit.

Article 11 : La Division des Archives régionales et locales comprend deux (02) sections :

- la Section Préarchivage ;
- la Section Instruments de Recherche.

Article 12 : La Division Promotion des Archives et Formation est chargée :

- d'identifier les besoins de formation et de perfectionnement des archivistes et du personnel d'encadrement ;
- de préparer et de mettre en œuvre les programmes et plans de renforcement des capacités ;
- de contribuer à l'exploitation et à l'utilisation des archives administratives à des fins culturelles et scientifiques ;

- de conserver les archives nouvelles, notamment les archives audiovisuelles, les microformes, les archives électroniques, informatiques et orales ;
- d'apporter un appui-conseil aux administrations et établissements publics nationaux, régionaux et locaux sur les questions scientifiques et juridiques liées à la formation des agents et à la gestion des archives.

Article 13 : La Division Promotion des Archives et Formation comprend quatre (04) sections :

- la Section Publication et Reprographie ;
- la Section Archives spécialisées ;
- la Section Formation ;
- la Section Musée d'archives, Visites et Expositions.

Article 14 : Le chef du Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication et le chef du Centre d'informatique ont rang de chef de Division de service central.

Les chefs de division et les chefs de section sont nommés respectivement par arrêté et décision du ministre chargé des Archives.

Section III : Des services régionaux et subrégionaux des Archives

Article 15 : La Direction nationale des Archives est représentée au niveau de chaque Région et du District de Bamako, par un service dénommé Direction régionale des Archives et au niveau Cercle par le Service local des Archives.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Section I : De l'élaboration de la politique nationale en matière d'Archives

Article 16 : Sous l'autorité du Directeur national des Archives, les chefs de division, les Directeurs régionaux préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des sections.

Article 17 : A la demande des chefs de division, les chefs de section fournissent les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'activité.

Section II : De la coordination et du contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Archives

Article 18 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction nationale des Archives s'exerce sur les services des Archives régionaux et subrégionaux des archives et sur les services de préarchivage institués au niveau des Archives ministérielles, des Archives des Institutions de la République.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Un arrêté du ministre chargé des Archives fixe le détail du fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali.

Article 20 : Le présent décret abroge le Décret n°02-201/P-RM du 22 avril 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali.

Article 21 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre des Collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Collectivités territoriales,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**DECRET N°2018-0468/P-RM DU 28 MAI 2018
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DES ARCHIVES DU
MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-052 du 22 juillet 2002 relative aux archives ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034 /P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction nationale des Archives du Mali est fixé comme suit :

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRES- CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Administrateur des Arts et de la Culture / Professeur/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Administrateur des Arts et de la Culture / Professeur/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Secrétariat Chef du secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Comptable-matières adjoint	Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances	B2/B1	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication Chef du bureau	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil et d'orientation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources Humaines / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de communication	Journaliste et Réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien des Arts et de la Culture/Assistant de Presse et de Réalisation	A/B2	1	1	1	1	1
Centre d'informatique Chef du centre	Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
Assistant d'informatique	Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de numérisation	Technicien supérieur de l'Informatique /Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Informatique	B2/B1	1	1	2	2	2

<u>Division des Archives centrales</u> Chef de division	Administrateur des Arts et de la Culture /Administrateur civil /Professeur	A	1	1	1	1	1
<u>Section Conservation, Restauration et Reliure</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d' Administration/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de conservation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/ Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d' Administration/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de restauration et reliure	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d' Administration	A/B2	2	2	2	3	3
<u>Section Archives historiques</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d' Administration/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives intermédiaires	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d' Administration	A/B2	2	2	2	3	3
Chargé des Archives historiques	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d' Administration	A/B2	2	2	2	3	3
<u>Section Recherches documentaires</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Professeur/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines /Secrétaire d' Administration/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Salle de lecture	Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d' Administration/ Maître/Attaché d' Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Recherches documentaires	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil / Administrateur des Ressources Humaines/ Professeur/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Techniciens des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines / Technicien de l'Informatique/ Maître/ Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<u>Section Photos, Cartes, Plans et Sceaux</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/ Ingénieur des Constructions civiles/Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des photos et sceaux	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/ Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des cartes et plans	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil /Professeur/ Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Constructions civiles	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Division des Archives régionales et locales</u> Chef de division	Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur civil/ Professeur/ Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
<u>Section Préarchivage</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Professeur/ Ingénieur informaticien /Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien supérieur de l'Informatique Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives intermédiaires	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Professeur/ Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du préarchivage	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Professeur /Techniciens des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Section Instruments de Recherche</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Professeur/ Ingénieur informaticien/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Instruments de Recherche sur support physique	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Professeur /Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Instruments de Recherche sur support électronique	Ingénieur informaticien/ Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<u>Division Promotion des Archives et Formation</u> Chef de division	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil / Administrateur des Ressources Humaines / Professeur/ Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1
<u>Section Publication Reprographie</u> Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Professeur / Technicien des Arts et de la Culture /Technicien des Ressources Humaines/ Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de publication	Technicien des Arts et de la Culture/Assistant de Presse et de Réalisation /Technicien des Ressources Humaines/Maître/ Secrétaire d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Reprographie	Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration/Maître/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1

Section Archives spécialisées Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur informaticien /Technicien des Arts et de la Culture /Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives numériques	Ingénieur informaticien /Technicien des Arts et de la Culture /Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Archives audio-visuelles	Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et Réalisateur/ Technicien des Arts et de la Culture/Assistant de Presse et de Réalisation/ Technicien de l'Informatique/ Contrôleur de l'Information	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Formation Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/ Maître/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Formation	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Professeur/Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/ Maître/ Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Outils de la Formation	Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/Maître	B2/B1	1	1	1	1	1
Section Musée d'archives, Visites et Expositions Chef de section	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Professeur / Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Musée d'archives	Technicien des Arts et de la Culture /Maître/ Secrétaire d'Administration	B2	1	1	1	1	1
Chargé des Visites et Exposition	Technicien des Arts et de la Culture/ Maître/ Secrétaire d'Administration	B2	1	1	1	1	1
TOTAL			59	59	60	63	63

Article 2 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ARRET**COUR CONSTITUTIONNELLE****ARRET N°2018-01/CC DE CONSTATATION DE VACANCE D'UN SIEGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE***La Cour constitutionnelle*

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-010 du 11 février 1997, modifiée par la Loi n°02-011 du 05 mars 2002, portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi n°02-010 du 5 mars 2002 portant Loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote et ses textes modificatifs ;

Vu le Décret n°94-421 du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat Général et du Greffe de la Cour constitutionnelle ;

Vu le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Vu l'Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la Lettre n°0692/P.A.N-SG du 28 mai 2018 du Président de l'Assemblée nationale, informant le Président de la Cour constitutionnelle du décès, le 17 mai 2018, de l'Honorable Labass KANE, député élu dans la circonscription électorale de Koulikoro ;

Vu la copie de l'extrait d'acte de décès n°144 REG 3 en date du 23 mai 2018 du Centre secondaire de Bakaribougou, Commune II du District de Bamako ;

Le rapporteur entendu ;
Après en avoir délibéré ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant que par Lettre n°0692/P.A.N-SG du 28 mai 2018 enregistrée au Greffe le 31 mai 2018 sous le n°13, le Président de l'Assemblée nationale a saisi la Cour constitutionnelle aux fins de constatation de la vacance d'un siège de député, à l'Assemblée nationale, suite au décès, le 17 mai 2018, du député Labass KANE ;

Considérant que l'article 42 de la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la Loi n°02-011 du 05 mars 2002 portant Loi organique déterminant les règles d'organisation

et de fonctionnement de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle dispose : « **La Cour Constitutionnelle constate la vacance définitive d'un siège à l'Assemblée Nationale en cas de décès ou d'empêchement définitif d'un député.**

Dans ces cas, la Cour est saisie par le Président de l'Assemblée Nationale et statue sans délai » ;

Qu'en application de cette disposition, il y a lieu de recevoir la requête du Président de l'Assemblée nationale ;

SUR LA CONSTATATION DE LA VACANCE DEFINITIVE D'UN SIEGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Considérant que la Loi organique n°02-010 du 05 mars 2002, en son article 1er, fixe le nombre des députés à l'Assemblée nationale à cent quarante-sept (147) ;

Considérant que par Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 de la Cour constitutionnelle portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, Labass KANE a été déclaré élu dans la circonscription électorale de Koulikoro ;

Considérant qu'il appert de la copie de l'extrait d'acte de décès n°144 REG 3 en date du 23 mai 2018 du Centre secondaire de Bakaribougou, Commune II du District de Bamako, que le Député Labass KANE est décédé le 17 mai 2018 ;

Considérant qu'il résulte, conséquemment, du décès d'un député une vacance définitive de siège à l'Assemblée nationale ;

Qu'il y a donc lieu, de constater et déclarer la vacance d'un siège au sein de ladite institution ;

SUR LE REMPLACEMENT DE LABASS KANE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Considérant que la Loi n°02-010 du 05 mars 2002 dispose en son article 9 : « **Il y a lieu à élection partielle à l'Assemblée Nationale dans un délai de trois mois, chaque fois qu'il y a une vacance de siège.**

Toutefois, il n'est pas procédé à des élections partielles dans les douze (12) derniers mois précédant le renouvellement général de l'Assemblée Nationale » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 61 de la Constitution, le mandat de député à l'Assemblée nationale est de cinq (05) ans ; **Que** la législature en cours a commencé le 1er janvier 2014, conformément à l'article 7 du dispositif de l'Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant que la période allant de la date de décès du député Labass KANE, le 17 mai 2018, à la fin de la présente législature, 31 décembre 2018, s'avère inférieure à douze (12) mois ; ne comportant précisément que sept (7) mois et 14 jours ;

Que dès lors, il échet de dire n'y avoir lieu à une élection partielle dans la circonscription électorale de Koulikoro à l'effet de pourvoir le siège vacant ;

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : Reçoit la requête du Président de l'Assemblée nationale demandant la constatation de la vacance d'un siège ;

Article 2 : Constate et déclare la vacance définitive d'un siège de Député à l'Assemblée nationale suite au décès, le 17 mai 2018, de Labass KANE, député élu dans la circonscription électorale de Koulikoro ;

Article 3 : Dit toutefois n'y avoir lieu à une élection partielle dans la circonscription électorale de Koulikoro à l'effet de pourvoir le siège vacant ;

Article 4 : Ordonne la notification du présent arrêt au Président de l'Assemblée nationale, au Premier ministre, Chef du Gouvernement, et sa publication au Journal officiel.

Ont siégé à Bamako, le premier juin deux mil dix huit

Madame Manassa	DANIOKO	Président
Madame Fatoumata	DIALL	Conseiller
Monsieur Mahamoudou	BOIRE	Conseiller
Monsieur Seydou Nourou	KEITA	Conseiller
Monsieur Modibo Tounty	GUINDO	Conseiller
Monsieur Zoumana Moussa	CISSE	Conseiller
Monsieur M'Pèrè	DIARRA	Conseiller
Monsieur Baya	BERTHE	Conseiller
Monsieur Bamassa	SISSOKO	Conseiller

Avec l'assistance de Maître Abdoulaye M'BODGE, Greffier en Chef./.

Suivent les signatures illisibles

Pour Expédition certifiée conforme délivrée avant enregistrement

Bamako, le 1^{er} juin 2018

LE GREFFIER EN CHEF

Maître Abdoulaye M'BODGE
Chevalier de l'Ordre National

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°68/PCS en date du 26 février 2018, il a été créé une association dénommée : «Ségou Benkan».

But : Renforcer la collaboration entre les Organisations de la Société Civile de l'Etat, les organisations de la société civile entre elles, la société et les partenaires au développement afin de créer, maintenir et renforcer une tradition de concertation et de dialogue, etc.

Siège Social : Darsalam, Commune Urbaine de Ségou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Diotigui DOUMBIA

1^{er} Vice-président délégué : Lassine DJIRE

2^{ème} Vice-président délégué : Bakary TRAORE

Secrétaire général : Mohamed DIARRA

Secrétaire général adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire administratif : Abdoulaye P. TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Youssouf TRAORE

Trésorier général : Mamadou DEMBELE

Trésorière générale adjointe : Nana TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Gaoussou DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Bakary DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou KOUYATE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Modibo S. KONE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Tidiane SOUMBOUNOU

Secrétaire à l'organisation adjointe : Haby SANOGO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane

Secrétaire à l'organisation adjoint : Baba DIARRA

Secrétaire à la communication et à l'information : Lassana DIARRA

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Nouhoun TRAORE

Secrétaire au renforcement des capacités comm. Thématique : Jibril SOUMBOUNOU

Secrétaire à l'éducation/Commission Thématique : Zakaria DIAWARA

Secrétaire à la citoyenneté, des droits de l'homme et la bonne gouvernance/Commission Thématique : Barou MANGANE

Secrétaire à la santé et affaires sociales/Commission thématique : Mohamed S. SANTARA

Secrétaire au développement rural et environnemental/Com. Th. : Abdoulaye SAMBA

Secrétaire chargé de la sécurité/paix/Comm. Thém. : Salif DEMBELE

Secrétaire chargé de la jeunesse sport et loisirs/com. th. : Massiré CAMARA

Secrétaire à la promotion femmes/enfant/Comm. Thém. : Kadiatou COULIBALY

Secrétaire à l'hygiène/consommation/qualité/Com. Th. : Namory KEÏTA

Commissaire aux conflits : Fodé SIDIBE

Commissaire aux conflits adjointe : Awa SANOGO

Commissaire aux comptes : Sékou DIALLO

Commissaire aux comptes adjoint : Mamoutou DIALLO

Suivant numéro d'immatriculation n°N2018K2K4/1742/B en 2018, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Multifonctionnelle avec Conseil d'Administration « SIRA DIOP » des Femmes de Kabala, en abrégé (SCOOPCA/COFEKA).

But : Organiser et garantir au profit de ses membres, l'acquisition et l'utilisation des moyens de production sur le plan individuelle et collective ; développer, moderniser, rationaliser et valoriser au maximum la production et les moyens de production ; améliorer les conditions socio-économiques des membres dans les domaines Agro Sylvo pastorale et commerciale ; améliorer le niveau de formation et de « savoir-faire » de ses membres dans la gestion de leur entreprise, etc.

Siège Social : Kabala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Mme M'Bodji SENE

Vice-présidente : Awa COULIBALY

Secrétaire administratif : Sinaly KANTE

Trésorière générale : M'Pènè TRAORE

Trésorière générale adjointe : Mariam FANE

Délégué commercialisation : Bakary DIALLO

Délégué aux relations extérieures : Zan TRAORE

Délégué promotion à la culture : Fanta DIARRA

Délégué promotion de la femme : Sina SACKO

Délégué à la promotion et à l'approvisionnement : Molobaly DOUMBIA

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présidente : Kamissa SAMAKE

Vice-présidente : Rokia COULIBALY

Membres :

- Mariam KEÏTA
- Moumouni DOUMBIA
- Wassa SINAYOKO

Suivant récépissé n°0166/G-DB en date du 06 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Maliba Yélenkoura», en abrégé «AMYK»

But : Contribuer de développement économique, social et culturel du Mali, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 387, Porte 227.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boubacar DAGNON

Vice-présidente : Fatoumata BAGAYOKO

Secrétaire général : Siriman SOUNERA

Secrétaire général adjoint : Ismaël WATTARA

Trésorière générale : Fatoumata TRAORE

Trésorier général adjoint : Alhousseyni KONDE

Secrétaire aux relations extérieures : Idrissa SOUNERA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mohamed Lamine SAVANE

Secrétaire à l'organisation : Adama Founè SAOUNERA

Secrétaire adjointe à l'organisation : Inda DIALLO

Secrétaire à l'information : Aminata DIABATE

Secrétaire adjoint à l'information : Cheick Oumar DAGNON

Secrétaire à la mobilisation : Guèssa KOUYATE

Secrétaire adjointe à la mobilisation : Massi Djeneffing DIABATE

Commissaire aux comptes : Alou KONE

Commissaire aux comptes adjointe : Nani DAGNON

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye DOUMBIA

Secrétaire aux conflits adjointe : Awa TRAORE

Suivant récépissé n°0177/G-DB en date du 07 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association KOOMA», abrégé (A.K).

But : Promouvoir et sauvegarder la liberté d'expression et contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), etc.

Siège Social : Faladiè-SEMA, Rue 870, Porte 280.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Zoumana DEMBELE

Secrétaire général : Mohamed Aly OUOLOGUEM

Secrétaire chargé de l'organisation : Moussa TOUNKARA

Secrétaire chargé de la formation : Souleymane DIAKITE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Hapsa DIALLO

Secrétaire chargé de la promotion et de la communication : Laya OUOLOGUEM

Trésorier général : Daouda BAH

Suivant récépissé n°0186/G-DB en date du 09 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Patriotes Engagés pour le Mali», en abrégé (MPEM).

But : Réinstaurer, encourager et pérenniser la culture de la citoyenneté, du civisme et du patriotisme, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue 394, Porte 306.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou SAWADOGO

Vice-président : Faman DOUMBIA

Secrétaire général : Mamoudou GORO

Secrétaire général adjoint : Moriba SAMAKE

Secrétaire administratif : Bamory KONE

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane BALLO

Trésorier général : Modibo SOW

Trésorier général adjoint : Hamidou DIARRA

Commissaire aux comptes : Bani Harouna TOUKARA

Secrétaire aux finances : Bandjougou KONTE

Secrétaire à l'information et à la communication : Boubacar KONATE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Mohamed S. SACKO

Secrétaire à l'organisation : Youssouf SINAYOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Salif DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamane MAÏGA

Secrétaire aux affaires juridiques : Djélébé Olivier SAMAKE

Secrétaire adjointe aux affaires juridiques : Sira DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine et de l'enfant : Ramatoulaye DIAKITE

Secrétaire adjoint à la promotion féminine et de l'enfant : Sama DIABATE

Secrétaire chargé de la jeunesse et du sport : Cheick Abdel Kader COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé de la jeunesse et du sport :
Mahamane KOUMARE

Secrétaire aux conflits : Oumar KONE

Secrétaire adjoint aux conflits : Abdramane SOGOBA

Suivant récépissé n°74/CKTI en date du 12 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Plume Citoyenne pour le Développement de la Commune Rurale de N°Gabacoro», en abrégé (APCD).

But : Contribuer au développement de la commune rurale de N°Gabacoro droit ; renforcer les capacités des membres de l'association dans le développement de la commune rurale de N°Gabacoro droit, etc.

Siège Social : N°Gabacoro droit (Commune de N°Gabacoro – droit).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Gaoussou KONARE

Secrétaire général : Modibo Nawago DEMBELE

Trésorière générale : Djènèbou SANGARE

Secrétaire chargé de l'éducation : Dramane KONE

Secrétaire chargée de la santé et de l'assainissement :
Oumou Koulsoum DIAKITE

Secrétaire chargé de la formation et de l'élaboration des projets : Alhassane KEÏTA

Secrétaire chargée de la solidarité et de la citoyenneté :
Oumou Koulsoum DEMBELE

Secrétaire chargé de la communication et des relations extérieures : Sitapha SANGARE

Commissaire aux comptes : Sadio KEÏTA

Suivant récépissé n°0200/G-DB en date du 14 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Réseau Vision Locale», en abrégé (R.V.L).

But : Promouvoir le développement local par des acteurs locaux actifs avec des actions rapprochées en agissant dans un cadre de réseau organisé, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 247, Porte 12.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Coordinateur : Souleymane DIARRA

Responsables des projets : Abdoul K. DIAMOUTENE

Responsable Sous Projet Genre et Développement :
Nanténé KEÏTA

Responsable administratif et financier : Abdoulaye FOMBA

Responsable de la mobilisation des ressources et partenaires techniques : Oumar SISSOKO

Responsable communication et N°TIC : Mamadou NIMAGA

Responsable sous projet technologie locale : Mansou GUEYE

Responsable sous projet activité génératrice : Moctar TRAORE

Responsable sous projet environnement : Hamadoun SOUMARE

Suivant numéro d'immatriculation n°RN2018D9C5/0069/A en date du 20 mars 2018, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée du Groupement des Mécaniciens Professionnel de Bamako, en abrégé (SCOOPS GMPB).

But : Contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres ; renforcer la solidarité entre les membres en vue de les amener à lutter contre leur propre pauvreté ; formation des membres développer des relations avec les partenaires techniques et financiers ; représenter les membres pour la défense de leurs intérêts ; rechercher des marchés publics pour ses membres.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 105, Porte 02

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

COMITE DE GESTION

Président : Adama TRAORE

Vice-président : Kassoum KONOTIO

Secrétaire administratif : Baba Boré DJIRE

Trésorier général : Oumar K. DIARRA

Trésorier général adjoint : Sériba TRAORE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Moussa SIDIBE

Secrétaire : Moussa KAMISSOKO

Membres :

- Lassana DIARRASSOUBA
- Karim KOUROUMA
- Salif KEÏTA

Suivant récépissé n°0220/G-DB en date du 23 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Commerçants Voyageurs du Mali et de la Diaspora Malienne», abrégé «A.COV.MA.DIA».

But : Sensibiliser, informer et éduquer ses membres ; organiser les membres, etc.

Siège Social : Au grand marché de Bamako, Immeuble BALLY, Rue Mohamed V.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président actif : Ibrahima MAÏGA

1^{er} Vice-président : Salif SIMPARA

2^{ème} Vice-président : Ousmane DIALLO

Secrétaire général : Moussa SACKO

Secrétaire général adjoint : Ibrahim DEMBELE

Secrétaire administratif : Mamoutou DOUMBIA

1^{er} Secrétaire administratif adjoint : Issa TRAORE

2^{ème} Secrétaire administratif : Dahaba SYLLA

Trésorier général : Hamet BAH

1^{er} Trésorier général adjoint : Ousmane DIARRA

2^{ème} Trésorier général adjoint : Ousmane TRAORE

Commissaire aux comptes : Abdoulaye TRAORE

1^{er} Commissaire adjoint aux comptes : Seydou KONATE

Secrétaire à l'organisation : Amadou TOGOLA

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Yacouba FOFANA

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Yakaré Makan TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Moussa FOFANA

4^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Oumar DRAME

5^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Mawa MORO

6^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Abdoul Aziz DIALLO

7^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Tata DIALLO

8^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Yaya FOMBA

Secrétaire à l'information : Famory MAÏGA

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'information : Nana Kalil TRAORE

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'information : Bandjoucou DRAME

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'information : Mahamadou CAMARA

4^{ème} Secrétaire adjoint à l'information : Adama KONE

5^{ème} Secrétaire adjoint à l'information : Sourakata SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahima TRAORE

1^{er} Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Seydou SIDIBE

2^{ème} Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Ousmane SOIRE

Secrétaire aux conflits : Ibrahima DOUCOURE

Secrétaire adjoint aux conflits : Boureïma SYLLA

Secrétaire à la promotion commerciale : Demba SACKO

Secrétaire adjoint à la promotion commerciale : Samba DIALLO

Secrétaire à la mobilisation : Elhadji TRAORE

1^{er} Secrétaire adjoint à la mobilisation : Souleymane SIMPARA

2^{ème} Secrétaire adjoint à la mobilisation : Bako DIAKITE

Président d'honneur : Abdoul Karim DIALLO

Suivant récépissé n°0225/G-DB en date du 27 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Konon», abrégé (A.R.K).

But : Promouvoir la cohésion sociale dans le village ; promouvoir la culture dogon, etc.

Siège Social : Dianéguéla, Rue 464, porte 374

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Seydou GUINDO**Secrétaire général** : Modibo GUIDO**Secrétaire général adjoint** : Ismaël**Secrétaire administratif** : Moussa MORO**Secrétaire administratif adjoint** : Youssouf Ali MORO**Secrétaire aux comptes** : Youssouf MORO**Secrétaire aux comptes adjoint** : Abdoulaye KAMIA**Secrétaire aux conflits** : Aly KAMIA**Secrétaire aux conflits adjoint** : Issiaka MORO**Trésorier général** : Drissa Abdoulaye MORO**Trésorier général adjoint** : Boureïma GUINDO**Secrétaire à l'organisation** : Moussa Aly MORO**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Aboubacar Kanda MORO**Secrétaire à l'information** : Moussa Amaye MORO**Secrétaire à l'information adjoint** : Djibril Oumar MORO**Secrétaire à la santé à l'hygiène à l'environnement et à la sécurité alimentaire** : Mahmoud MORO**Secrétaire à la santé à l'hygiène à l'environnement et à la sécurité alimentaire adjoint** : Aly Boucary MORO**Secrétaire aux activités culturelles éducatives et sportives** : Hamidou Nouhoum MORO**Secrétaire aux activités culturelles éducatives et sportives adjoint** : Ousmane MORO**Secrétaire aux relations extérieures et touristiques** : Issa GUINDO**Secrétaire aux relations extérieures et Touristiques adjoint** : Souleymane MORO**COMITE DE SURVEILLANCE****Président** : Moumoune KAMIA**Premier Rapporteur** : Seny MORO**Deuxième Rapporteur** : Akoua MORO

Suivant récépissé n°0230/G-DB en date du 29 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Jeunes Bâtitseurs de la Commune Rurale de Madina SACKO», en abrégé (M.J.B.C-Madina SACKO).

But : Promouvoir le développement socio-économique de la commune rurale de Madina SACKO, etc.

Siège Social : Niamakoro, Rue 142, porte 104.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Cheick Oumar Tidiane SACKO**1^{er} Vice-président** : Moussa SACKO**2^{ème} Vice-président** : Sambou BALLO**Secrétaire général** : Bréhima COULIBALY**Secrétaire général 1^{er} adjoint** : Bréhima TRAORE**Secrétaire général 2^{ème} adjoint** : Sory TRAORE**Secrétaire administratif** : Mohamed SACKO**Secrétaire administratif 1^{er} adjoint** : Siaka DIAKITE**Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint** : Madou COULIBALY**Trésorier général** : Bamba DIAKTE**Trésorier général 1^{er} adjoint** : Bou (Aïché BAH) SACKO**Trésorier général 2^{ème} adjoint** : N'Tifing COULIBALY**Secrétaire aux comptes** : Baïné SACKO**Secrétaire aux comptes 1^{er} adjoint** : Salim KEÏTA**Secrétaire aux comptes 2^{ème} adjoint** : Wandé DJEMEGA**Secrétaire à l'organisation** : Tata NIMAGA**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint** : Salif FANE**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint** : Ibrahim TOUNKARA**Secrétaire à l'information** : Issa CAMARA**Secrétaire à l'information 1^{er} adjoint** : Dapa SACKO**Secrétaire à l'information 2^{ème} adjoint** : Bouyagui COULIBALY**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamou SACKO

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Mady SACKO

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Oudiéry KEÏTA

Secrétaire aux sports : Fousseïni COULIBALY

Secrétaire aux sports 1^{er} adjoint : Bourama TRAORE

Secrétaire aux sports 2^{ème} adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire aux relations avec l'administration : Cheickna Barasso SACKO

Secrétaire aux relations avec l'administration 1^{er} adjoint : Souleymane KONTE

Secrétaire aux relations avec l'administration 2^{ème} adjoint : Ladj SACKO

Suivant récépissé n°0249/G-DB en date du 04 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «La Voix de la Lumière des Femmes de Yirimadio», «V.L.F.Y».

But : Contribuer à mettre les femmes en communauté pour qu'elles œuvrent ensemble en trouvant des solutions innovantes aux problèmes auxquels, elles font face, etc.

Siège Social : Yirimadio derrière le centre de sante communautaire.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme Korotoumou CAMARA

Secrétaire administrative : Mlle Assétou BA

Secrétaire administrative adjointe : Mme Fanta KONATE

Trésorière générale : Mme Oumou GUINDO

Trésorière générale : Mme Djénèba FANE

Secrétaire à l'organisation : Mme Ami KOUYATE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme Batoma DOUMBIA

Secrétaire à l'information : Mme Fanta BAH

Secrétaire à l'information adjointe : Mme Korotoumou SOGOBA

Commissaire aux comptes : Mme Saran SIDIBE

Commissaire aux comptes adjointe : Mme Djénèba BAGAYOGO

Commissaire aux affaires sociales et conflits : Mme Awa COULIBALY

Commissaire aux affaires sociales et conflits adjointe : Mme Kadia COULIBALY

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture : Mme Safoura BOIRE

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture adjointe : Mme Mah BALLO

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la recherche : Mme Ina COULIBALY

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la recherche adjointe : Mme Fanta SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Mme Awa WAGUE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mme Sarata TOGO

Secrétaire aux questions féminines : Mme Fatoumata KEÏTA

Secrétaire aux questions féminines : Mme Fanta DIAKITE

Secrétaire aux questions féminines : Mme Gogo CISSE

Suivant récépissé n°0251/G-DB en date du 05 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne de la Trisomie 21», en abrégé (AMAT21).

But : Faire connaître la Trisomie 21 au Mali, changer le regard de la société face à la Trisomie 21, etc.

Siège Social : Djélibougou, Rue 248, Porte 32.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Assitan DIANE

Secrétaire général : Soungalo COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Fodé DIAMBO

Trésorière générale : Kadiatou DRAME

Trésorière générale adjointe : Aïché SEMEGA

1^{ère} Secrétaire à l'information, à la communication et à l'organisation : Bintou TRAORE

2^{ème} Secrétaire à l'information, à la communication et à l'organisation : Etienne DIARRA

3^{ème} Secrétaire à l'information, à la communication et à l'organisation : Haby DIAKITE

1^{ère} Secrétaire aux opérations : Fatoumata DIARRA

2^{ème} Secrétaire aux opérations : Soumaïla CISSE

3^{ème} Secrétaire aux opérations : Ami DIAMBO

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Tiedo DIALL

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Moussa DIANE

Secrétaire aux comptes : Bintou SEMEGA

Secrétaire adjointe aux comptes : Aïché DIANE

Secrétaire aux conflits : Ibrahim BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0276/G-DB en date du 11 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «TIN-BAGHANA pour le Développement», (commune de Essakane, cercle de Goundam, région de Tombouctou), abrégé (A.T.P.D).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économiques des populations du Mali en général et de celles du Nord du Mali en particulier, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue 756, Porte 125.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Abdourahmane AG MOHAMED ISSA

Secrétaire général adjoint : Abdoul-Nasser AG ABDOUL-KADER

Secrétaire chargé de la communication : Almouzanim AG MOHAMED

Secrétaires chargés de l'administration :

- Mohamed AHMAD EL ANSARI
- Mohamed El Moctar AG MOHAMED ISSA

Secrétaires chargés des relations extérieures et des aspects liés au genre :

- Mme Fadimata WALET OUMAR
- Mme Mariama WALET ABDOULLAHI

Secrétaires chargés de l'organisation et mobilisation sociale :

- Dahmane AG IBRAHIM
- Fadimata Mariama WALET MOHAMED ISSA
- Aïcha WALET ABDOULLAHI

Secrétaire chargé de la jeunesse et des activités culturelles et sportives : Abdoulhamid AG OUMAR

Trésorière : Zeïna WALET OUMAR

Commissaire aux comptes et aux conflits : Zeïnabo WALET MOHAMED AHMAD

Suivant récépissé n°131/CKTI en date du 23 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Sauvegarde des Terres de la Commune Rurale de Dialakoroba», en abrégé (ASTCD).

But : Lutter contre la spéculation foncière et tous actes de fraude en matière foncière (dépossession intempestive d'occupants, accaparement et autres actes de spoliation de propriétaires de terres) dans la commune de dialakoroba, etc.

Siège Social : Kandia (Commune de Dialakoroba).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Wintéré BAGAYOKO

Secrétaire général : Yacouba DOUMBIA

Secrétaire administratif : Modibo SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Oudjouma SAMAKE

Secrétaire à la communication : Amadou COULIBALY

Secrétaire au sport et à la culture : Djibril DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Modibo SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Tomadjan SAMAKE

Trésorier général : Kalikou Fany DOUMBIA

Suivant récépissé n°0323/G-DB en date du 27 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Les Enfants du Sahel».

But : Contribuer par le biais de l'éducation, à l'émergence d'une citoyenneté responsable et solidaire, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Golf, Rue 565, Porte 130

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ousmane CISSE

1^{er} Vice-président : Adama MAÏGA

Secrétaire général : Hamadoun CISSE

Secrétaire général adjoint : Aliou Assoumane MAÏGA
Trésorière : Mariam DIALLO
Trésorière adjointe : Mariam TOURE
Coordinateur : Almodjine DJITTEYE
Coordinateur adjoint : Amadou CISSE

Suivant récépissé n°036/P-C.M en date du 24 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants de Soumouni», en abrégé (AEERS»

But : Instauration de l'unité et de la cohésion en son sein ; entre l'Association et les autres couches socio-économiques du Mali singulièrement les Etudiants de Soumouni ; mobiliser les ressources en vue d'un développement harmonieux transparent et équilibré de l'association ; entreprendre des initiatives allant dans le sens de la réinsertion socio-économique, éducative et culturelle des élèves et étudiants du Mali en général et ceux de Soumouni en particulier ; initier l'élan de solidarité en faveur de ces élèves et étudiants ; de sa prise en charge sociale pendant et après le service des parents.

Siège Social : Soumouni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

MEMBRES D'HONNEURS

Conseillers général : Dramane COULIBALY

Conseiller d'orientation : Brahim BOUARE

Conseiller technique : Amadou KEÏTA

Conseiller d'éducation : Kalifa KEÏTA

Conseiller financier : Zakaria COULIBALY

BUREAU EXECUTE :

Président : Ibrahima FAROTA

Vice-président : Mamoutou Kaka BOUARE

2^{ème} Vice-président : Salia GOÏTA

Secrétaire administratif : Zoumana Sékou TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Madou BOUARE

Trésorier général : Issa KEÏTA

Trésorier adjoint : Sékou KATILE

Secrétaire à l'organisation : Oumou COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'organisation: Mariam COULIBALY

Commissaire aux comptes : Youssouf FAROTA

Commissaire aux comptes adjoint : Ba Moussa KATILE

Secrétaire aux relations extérieures, à l'information et à la communication : Molobaly KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures, à l'information et à la communication adjoint : Madou KEÏTA

Secrétaire au développement et à l'environnement : Boukadery CAMARA

Secrétaire adjoint au développement et à l'environnement : Nouhoum COULIBALY

Secrétaire aux affaires féminines et à la famille : Babaye KEÏTA

Secrétaire adjoint aux affaires féminines et à la famille : Maman Demba COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Mamadou KEÏTA

Secrétaire adjoint à l'éducation et à la formation : Soumaïla TRAORE

Secrétaire aux conflits et à la sensibilisation : Aly CAMARA

Secrétaire adjointe aux conflits et à la sensibilisation : Bintou DJENEPO

Délégué à la jeunesse, aux sports, aux arts et à la culture : Adama KATILE

Délégué adjoint à la jeunesse, aux sports, aux arts et à la culture : Aly COULIBALY

Suivant récépissé n°136/CKTI en date du 24 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Cohésion Sociale et le Développement du Secteur Komiétou SIGIDA DIA», en abrégé «APCSDSK»

But : Créer un climat d'entente et d'entraide entre les membres de l'association ; créer des opportunités de développement socio-économique du secteur ; défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, etc.

Siège Social : Komiétou (Commune de Dialakorodji)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Soumaïla TRAORE

Vice-président : Boubacar TRAORE

Secrétaire administratif : Siaka SANGARE

Secrétaire administratif adjoint : Adama COULIBALY

Trésorier général : Bakary DIALLO

Trésorier adjoint : Sidi MALLE

Secrétaire aux relations extérieures : Aboudou MALLE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Soloba DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Salia MALLE

Secrétaire à l'information et à la mobilisation adjoint : Solo TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Ousmane YATTARA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Sékou YANOGA

Secrétaire au développement et à l'environnement : Moussa SAMOUKA

Secrétaire aux relations sociales et sanitaires : Modibo TRAORE

Secrétaire à la jeunesse, à la culture et aux sports : Yaya DIALLO

Secrétaire à la jeunesse, à la culture et aux sports adjoint : Bakary FOMBA

Secrétaire chargé des arts et métiers : Baba DEMBELE

Secrétaire chargé des arts et métiers adjoint : Bala KANTE

Secrétaire aux questions féminines : Mme COULIBALY Awa SINAYOGO

Secrétaire aux questions féminines adjointe : Mme DIALLO Ramata KEÏTA

Commissaire aux comptes : Modibo BAGAYOKO

Commissaire aux conflits : Falaye COULIBALY

Commissaire aux conflits adjoint : Malik dit Soungalo BALAM

Suivant récépissé n°043/P-CKNI en date du 04 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association de Santé Communautaire de Trocoroni et Falibougou», en abrégé «A.SA.CO.TRO.FA»

But : Assurer la création puis le fonctionnement d'un Centre de Santé Communautaire destiné à l'ensemble de la Population résident dans l'Aire de Santé ; veiller à l'améliorer de l'état de santé de toute la population des villages de Trocoroni et Falibougou ; assurer la gestion de ce centre afin de garantir l'équilibre de ses comptes, son fonctionnement et la qualité de ses services ; contribuer à la mise en œuvre de la politique de santé dans ses composantes curatives, préventives ou promotionnelles, conformément aux directives du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Siège Social : Trocoroni Commune rurale de Kolokani.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

COMITE D GESTION

Président : Famoucoury KONARE

Vice-président : Kissima DIARRA

Trésorier : Sidi KONARE

Secrétaire administratif : Sabaké DIARRA

Secrétaire à l'information : Séga TRAORE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Borodjan DIARRA

Vice-président : Daye TRAORE

1^{er} Secrétaire administratif : N'Fah TRAORE

2^{ème} Secrétaire administratif : Amara KONARE

Secrétaire à l'information : Djigui TRAORE

Suivant récépissé n°0274/G-DB en date du 10 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Chrétiens Evangéliques au Mali», en abrégé (A.J.C.E.M).

But : Contribuer au développement holistique du Mali à travers une implication inclusive de la jeunesse évangélique du Mali, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité Unicef, Rue 651, Porte 96.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Dr Yacouba DIALLO

Vice-président : Timothé POUDIOUGO

Secrétaire administratif : David TOGO

Trésorier général : Kousse THERA

Trésorier général adjoint : Elie POUDIOUGOU

Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Benjamin SANOGO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme KONE
Bernadette TRAORE

Secrétaire à l'information : Timothé KEÏTA

Secrétaire chargée d'organisation adjointe : Fatoumata
BALAYERE

Secrétaire chargée d'organisation adjointe : Hawa
KOUMA

Secrétaire aux conflits : Settou BALLO

Secrétaire aux conflits adjointe : Hawa SIDIBE

Secrétaire à l'information : Hawa SOUMINI

Secrétaire à l'information adjointe : Gninè
COULIBALY

Suivant récépissé n°0353/G-DB en date du 07 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Dalibana des Femmes de Sangarébougou Allahkoloni», en abrégé (A.D.F.S.A).

But : Mettre en place des cadres stratégiques permettant d'assurer l'autonomisation des femmes, etc.

Siège Social : Djélibougou, Rue 401, Porte 300

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fatouma ALIDJI

Vice-présidente : Hawa WELIGAME

Secrétaire générale : Zermene COULIBALY

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata HAÏDARA

Secrétaire administrative : Fatoumata CAMARA

Trésorière générale : Mariame MALIKITE

Trésorière générale adjointe : Bosso KAMATE

Secrétaire chargé de relation extérieure : Arssou
MAÏGA

Secrétaire chargé de relation extérieure adjointe :
Boundi MAKADJI

Secrétaire chargée de relation intérieure : Mariame
KONATE

Secrétaire chargée de relation intérieure adjointe : Ya
COULIBALY

Secrétaire aux revendications : Djénéba TRAORE

Secrétaire aux revendications adjointe : Douko
KOUWARE

Secrétaire chargée d'organisation : Hatoumata KOUMA

Suivant récépissé n°0345/G-DB en date du 07 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Bocar CISSE pour la Recherche, les Etudes et la Documentation », en abrégé (A.B.C-RED).

But : Rechercher, recueillir, répertorier et diffuser les œuvres éditées et les manuscrits du Professeur Bocar CISSE, etc.

Siège Social : Badalabougou Sema Gexco, rue 131, porte
22.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Hamadoun CISSE

Vice-présidente : Aïssata CISSE

Secrétaire administrative : Mme Sabde Christiane

Trésorière générale : Aminata CISSE

Secrétaire chargé de l'organisation : Mme CISSE
Kadiata DIENG.

Suivant récépissé n°060/CKTI en date du 30 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Balimaya des Ressortissants de Massigui», en abrégé (BALIMAYA).

But : Lutter contre la pauvreté ; favoriser l'entre aide ; lutter contre l'analphabétisme des couches vulnérable (femmes et enfants) et promouvoir le genre ; préserver la biodiversité (hygiène assainissement ; reboisement, santé, lutter contre le SIDA ; ITS et MST) promouvoir des actions de lutte contre l'insécurité alimentaire, etc.

Siège Social : Tièbani (Commune de Kalaban coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Lassana TANDIA

Secrétaire général : Abdoulaye TOURE

Secrétaire administratif : Demba COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Balla COULIBALY

Trésorier général : Zoumana DIALLO

Trésorier 1^{er} adjoint : Bourama TANDIA

Trésorier 2^{ème} adjoint : Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Sékou KALOGA

Secrétaire à l'organisation et à l'information adjoint : Wali KALOGA

Secrétaire au développement : Boubacar BATHILY

Secrétaire au développement adjoint : Drissa DJIGUE

Secrétaire aux activités sportives et culturelles : Aba TOURE

Secrétaire aux activités sportives et culturelles adjoint : Madjou HAÏDARA

Commissaire aux comptes : Souleymane THIAM

Commissaire aux conflits : Papa THIAM

Commissaire aux conflits adjoint : Massigui TRAORE

Commissaire chargé des relations extérieures : Abdoulaye KONE

Suivant récépissé n°0004/MATD-DGAT en date du 15 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Réseau Africain des Femmes Scientifiques et Ingénieurs», en abrégé (RAFESI).

But : Jouer un rôle de lobbying et de plaider en faveur des filles en vue de la promotion de l'éducation scientifique et technologique des filles et des femmes, de contribuer au renforcement des capacités des associations, organisations membres en vue de faire jouer au réseau un rôle moteur de développement socio-économique des pays africains, etc.

Siège Social : Bamako ACI, Rue 204, porte 334, BP 72 Bamako 03.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mme GAKOU Salamata FOFANA, Ingénieur en génie civil, Bamako Mali

Secrétaire générale : Mme Aïssatou Billy SOW, Chercheur (CERESCOR) Conakry, République de Guinée

Trésorière générale : Mme Aude ABENA, Ingénieur des Télécommunications Yaoudé Cameroun.

Suivant récépissé n°0143/G-DB en date du 28 février 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Palasso», (Commune rurale d'Ourikela, cercle de Yorosso, région de Sikasso), en abrégé (A.D.V.P).

But : Entretenir et renforcer entre les membres et sympathisants l'espoir d'entraide, de solidarité et de fraternité, etc.

Siège Social : Yirimadio ZRNY, Rue 105, porte 605.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Daouda SANOGO

Secrétaire général : Amidou SANOGO

Secrétaire général adjoint : Siaka SANOGO

Secrétaire administratif : Seydou SANOGO

Secrétaire administratif adjoint : Amidou SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Diakaria KONATE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Dramane Issa DAO

Secrétaire à l'information et à la communication : Nouhoum SANOGO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Boukary DAO

Trésorière générale : Fatoumata KONATE

Trésorier général adjoint : Mamadou DAO

Commissaire aux comptes : Ousmane DAO

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou KONATE

Commissaire aux conflits : Bakary SANOGO

Commissaire aux conflits adjoint : Fousseyni G. DAO

Secrétaire à la culture et aux sports : Arrouna SANOGO

Secrétaire à la culture et aux sports adjoint : Dogo Moussa DAO

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales : Adama SANOGO

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales adjoint : Fousseyni M. DAO

Secrétaire à l'organisation : Bakary KONATE

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation : Bintou DAO

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Mohamed Y. DAO

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Mariam S. KONATE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Youssouf KONATE

Secrétaire adjointe à l'emploi et à la formation professionnelle : Kadidiatou SANOGO

Suivant récépissé n°0022/G-DB en date du 10 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Boua fo 2023», en abrégé (M.B.F 2023).

But : Soutenir et aider son Excellence Ibrahim Boubacar KEÏTA, contribuer à défendre son bilan de 2023 à 2018, sensibiliser tous les maliens à soutenir son Excellence Ibrahim Boubacar KEÏTA à l'élection présidentielle, etc.

Siège Social : Djicoroni Para, Rue 336, Porte 19, en commune IV du District de Bamako, Mali

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Siriman SIDIBE

Secrétaire général : Dindié DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Seydou FOMBA

Secrétaire administratif : Diékanda DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Segou CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Mananfran CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Assan Togola

Trésorière générale : Fanta DIAKITE

Trésorier général adjoint : Dramane CAMARA

Secrétaire à la communication : Kamissa KEÏTA

Secrétaire adjoint à la communication : Bourama SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Moussa CAMARA

Secrétaire adjointe aux conflits : Awa KANTA

Suivant récépissé n°0391/G-DB en date du 16 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Centre d'Appui Social So Ba - Mali», en abrégé (A.C.A.S.S.B.M).

But : Donner formation d'artisanat et art à la femme, enfant, et la société malienne en risque, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue 668, porte 543

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Herbert ARANIBAR

Secrétaire générale : Eliete ROCHA ARANIBAR

Trésorière générale : Rokia TRAORE

Suivant récépissé n°0390/G-DB en date du 16 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Soutien de la Mosquée II Kalapo d'Hamdallaye», en abrégé (ASMKH).

But : Soutenir, appuyer et pérenniser les actions humanitaires et sociales à l'endroit des musulmans de la mosquée II Kalapo d'Hamdallaye, etc.

Siège Social : Hamdallaye, Rue 109 porte 99.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou HAÏDARA dit KALAPO

Vice-président : Bakary SACKO

Secrétaire général : Aliou TRAORE

Secrétaire général adjoint : Moussa FOFANA

Secrétaire administratif : Abdouramane DIALLO

Secrétaire administratif adjoint n°1 : Broulaye DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint n°2 : Nassara TRAORE

Trésorier : Fousseyni DIALLO

Trésorier adjoint n°1 : Aly DOUMBIA

Trésorier adjointe n°2 : Assetou TEMBELY

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire à l'organisation n°1 : Wadjou DIALLO

Secrétaire à l'organisation n°2 : Massara CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjoint n°3 : Modibo KOUYATE

Secrétaire à l'organisation adjoint n°4 : Sadou DIABATE

Secrétaire à l'organisation adjoint n°5 : Issiaka FOFANA

Secrétaire aux conflits : Sékou COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint n°1 : Mamadou NIARE

Secrétaire aux conflits adjoint n°2 : Mamadou L. BOITE

Secrétaire aux conflits adjointe n°3 : Mariam TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales : Baba TERETA

Secrétaire aux affaires sociales adjointe n°1 : Anna TOURE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint n°2 : Bourama SOW

Secrétaire aux affaires sociales adjointe n°3 : Mariam CISSE

Commissaire aux comptes : Aliou MARIKO

Commissaire aux comptes adjoint n°1 : Drissa COULIBALY

Secrétaire chargé de la jeunesse : Moustapha KONE

Secrétaire chargé de la jeunesse adjoint n°1 : Amadou DANTE

Secrétaire chargé de la jeunesse adjoint n°2 : Oumar DIALLO

Secrétaire chargé de l'environnement et de la qualité de la vie adjoint : Oumar DIAWARA

Secrétaire chargé de l'environnement et de la qualité de la vie adjoint n°1 : Fatoumata TRAORE

Secrétaire chargé de l'environnement et de la qualité de la vie adjoint n°2 : Youssouf COULIBALY

Secrétaire chargée de l'environnement et de la qualité de la vie adjointe n°3 : Kani DIAKO

Secrétaire à l'appel à l'Islam et à la Recherche : Abdoulaye HAÏDARA

Secrétaire à l'appel à l'Islam et à la Recherche n°1 : Matou TAMBOURA

Secrétaire à l'appel à l'Islam et à la Recherche n°2 : Bougadari HAÏDARA

Secrétaire à l'appel à l'Islam et à la Recherche n°3 : Kobossé KANTE

Secrétaire à l'appel à l'Islam et à la Recherche n°4 : Alassane SIDIBE

Secrétaire à l'appel à l'Islam et à la Recherche n°5 : Modibo HAÏDARA

Secrétaire aux relations Extérieures : Mohamed KHAMENE

Secrétaire aux relations Extérieures adjoint : Aboubacar HAÏDARA

Suivant récépissé n°116/P-CK en date du 27 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Conscience et Volonté du Peuple Malien», en abrégé (A.C.V.P.M).

But : Agir dans le domaine de l'action sociale, culturelle et éducative au profit des jeunes ; favoriser le développement personnel des jeunes ainsi leurs intégrations dans la société en tant que citoyens actifs, critiques, responsables et solidaires ; réaliser des actions de volontariat au bénéfice de la collectivité, des formations et soutien du projet individuel s'inscrivant le processus d'insertion sociale et professionnelle ; offrir aux jeunes un soutien social individualisé.

Siège Social : Kayes (Commune Urbaine de Kayes)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ibrahima NIANE

1^{er} Vice-président : Amadou NIANG

2^{ème} Vice-président : Awa KARAGNARA

Trésorier général : Adama SYLLA

Secrétaire général : Amadou SY

Secrétaire générale adjointe : Awa SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Seydou SY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Fassoko THIAM

Secrétaire à la mobilisation : Nènè BAH

Secrétaire à la mobilisation adjointe : Coumba Racine SY